

CONGO-BRAZZAVILLE

10/5/06 AM

*Mission permanente de la République du Congo-Brazzaville  
auprès de l'Office des Nations Unies et  
des autres organisations internationales à Genève  
(Suisse)*

5690

**Déclaration de la République du Congo  
Réunions des Comités permanents des Etats parties à la Convention sur  
l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des  
mines anti-personnel et sur leur destruction ( « Convention d' Ottawa » )  
(Genève, 8-12 mai 2006)**

Messieurs les Co-Présidents,  
Mesdames et Messieurs les délégués,

Je souhaite avant de vous exposer brièvement la situation des mines anti-personnel dans mon pays, formuler à votre endroit, mes chaleureuses félicitations pour votre élection à la conduite des présents travaux et saluer tous les participants qui sont venus nombreux contribuer par leur riche expérience à sa réussite.

Je nourris la ferme conviction que sous votre autorité, l'espoir que nous entretenons tous de voir cette réunion aboutir à des résultats concrets ne sera pas déçu.

Messieurs les Co-Présidents,

Au cours des travaux intersessionnels antérieurs, la République du Congo a à maintes reprises, conformément à la « Convention d'Ottawa »

sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction, dressé l'état des lieux de la mise en oeuvre de cette Convention sur son territoire.

Toutefois, force est de souligner qu'après la destruction des stocks de mines anti- personnel réalisée en septembre 2003, la République du Congo reste préoccupée par les préparatifs de déminage de la zone frontalière du sud ouest du pays qu'elle partage avec la République d'Angola, où des mines ont vraisemblablement été posées par les bandes rebelles du Front de Libération de l'Enclave de Cabinda (FLEC).

Ainsi, le problème du déminage de cette zone minée par le FLEC, constitue toujours une préoccupation pour la République du Congo.

En effet, les populations civiles qui vivent dans cette zone, déjà traumatisées par les pertes en vies humaines qui ont résulté du conflit inter angolais, hésitent aujourd'hui à retourner dans leur milieu d'origine pour y poursuivre les activités agricoles et forestières auxquelles elles sont habituées, car elles n'ont reçu aucune garantie de sécurité de la part des autorités publiques.

Préoccupées par cette situation, et dans l'objectif de disposer de données fiables nécessaires à la mise en oeuvre d'un programme de déminage conséquent, deux missions de reconnaissance ont été menées par les forces armées congolaises sur le terrain. Cependant, les données et conclusions auxquelles elles ont abouties nous paraissent encore insuffisantes à ce stade pour dresser doré et déjà les bases d'un programme efficace dont la mise en place est par ailleurs confrontée à deux difficultés majeures :

a) la première, d'ordre géographique nous semble insurmontable. On ne saurait en effet déplacer la frontière entre les deux pays. Par ailleurs, la zone à déminer ne présente aucune garantie de sécurité pour y mener dans la sérénité, les opérations de déminage souhaitées. Ce déminage est par conséquent tributaire du niveau de sécurité atteint à la frontière que le Congo partage avec la République sœur d'Angola.

Notre souhait serait donc de voir cette zone traitée par les trois pays ayant en commun cette bande de terre, à savoir la République Démocratique du Congo, la République d'Angola, et le Congo.

b) La seconde, est d'ordre technique. En effet, le Congo expérimente pour la première fois un programme en matière de déminage humanitaire, mais les forces armées congolaises ne disposent pas encore de la technologie et de l'expertise avérées pour ce type de déminage. En effet, le personnel a essentiellement été formé au déminage opérationnel. Cependant, les forces armées congolaises procèdent depuis la fin de la guerre civile au Congo à la dépollution des zones ayant connues les conflits, par l'enlèvement et la destruction des engins non explosés (UXO). Cette opération a considérablement contribué à réduire le nombre de victimes dans la population civile. Les cas de blessures occasionnées par l'explosion des UXO, ont été le résultat du manque de programmes de sensibilisation de la population et du déficit en personnel qualifié dans ce domaine.

Enfin, Messieurs les Co-Présidents, permettez nous de profiter de cette tribune pour réaffirmer la volonté du gouvernement de procéder sans délai au déminage de cette zone frontalière si les conclusions des missions de reconnaissance qui y sont menées démontrent l'existence effective de mines anti- personnel. Nous lançons donc un appel à la Communauté des donateurs pour nous accompagner dans la mise en place d'un programme qui nous mènera à terme à la réalisation des objectifs du déminage des zones minées que nous avons signalées. Cela permettrait aux populations de regagner leurs terres pour s'atteler dans la quiétude à leurs activités champêtres.

Je vous remercie.

